

1. INTRODUCTION ET OBJECTIF

Le tableur numérique a pour objectif de retraiter les différentes composantes du coût de revient de l'eau. Il constitue une application pratique de la méthode théorique définie.

1.1 Données de base

Le tableur est alimenté sur base des données issues du budget communal, ce qui permet de fixer le prix de l'eau pour la période future (« Vor-Kalkulation »).

Comme expliqué au point 5.5. du présent document, il y a lieu idéalement de procéder à un re-calcul à posteriori (« Nach-Kalkulation ») afin de vérifier que les recettes engendrées via le prix de l'eau correspondent aux dépenses y relatives de la période, et le cas non échéant, de connaître la différence entre les deux.

2. CALCUL DU COÛT DE REVIENT DE L'EAU

Le coût de revient de l'eau se divise en trois composantes, que le tableur retrace en fonction de la méthode définie :

2.1 Frais directs

Les éléments constitutifs des frais directs sont prédéfinis dans le tableur. Par transposition des données dans les rubriques appropriées, le fichier permet de déterminer les frais directs tel que définis précédemment.

En ce qui concerne les frais directs des eaux usées, il y a lieu de relever la différence de traitement (pour les communes faisant partie d'un syndicat d'eaux usées) entre les « apports en capital » et les « frais d'épuration ». De par leur nature, les « apports en capital » ne doivent pas être imputés aux frais directs. Ces débours restent sans incidence sur le coût de revient.

Les charges d'amortissements (comprises dans les frais directs) seront traitées dans le paragraphe 2.3. Charges d'amortissements ».

2.2 Frais indirects

S'agissant d'un coût complet de l'eau, il y a lieu de rajouter aux frais directs tel que définis, un volet de coût non direct liés aux services de l'eau et sans lesquels ces services ne pourront fonctionner. Les frais indirects ne pouvant pas être repris tels quels du budget communal, il convient d'abord d'en identifier la nature et ensuite de les « proratiser » par rapport à leur utilisation par les services de l'eau.

2.2.1 Nature des frais indirects

Les frais indirects incombant aux services de l'eau comprennent notamment :

- charges de personnel,
- charges informatiques (logiciels, licences,...),
- charges de matériel,
- charges de services extérieurs,
- assurances,
- contrôle qualité,
- comptage,
- charges administratives,
- frais Divers.

Pour que le coût de revient de l'eau soit aussi complet que possible, il est important de s'assurer de l'exhaustivité des frais indirects considérés (p.ex. : la facturation, la planification...).

222 Frais indirects au prorata des clés de répartition

Pour que le coût complet soit le plus précis possible, il est important que les clés de répartition reflètent de façon fidèle la part des charges qui est à imputer aux services de l'eau. La détermination de cette quote-part doit donc se faire idéalement sur base d'une analyse historique, statistique ou technique, et non de manière forfaitaire et globale.

En effet, les différences topographiques, géographiques ainsi que démographiques des communes ne permettent pas de « fixer » des clés de répartition. Chaque commune doit tenir compte de ces particularités.

Ainsi, le plus simple est de se baser sur l'expérience des années passées en matière de temps consacré par chaque personne/machine pour les services de l'eau afin d'y élaborer la clé de répartition pour chaque catégorie de charges indirectes.

Exemple du calcul du pourcentage des frais de personnel relatifs aux services de l'eau :

L'ingénieur de la commune travaille, en moyenne, 2 matins par semaine pour les services de l'eau (un matin pour l'eau potable et un matin pour les eaux usées).

L'ingénieur consacre donc aux services de l'eau :

2 matins par semaine pour les deux = 1 journée / semaine pour les services de l'eau = 1/5 de son temps de travail hebdomadaire.

$((1/5) \text{ pour les services de l'eau}) / 2 = 1/10 \text{ pour l'eau potable et } 1/10 \text{ pour les eaux usées.}$

→ L'ingénieur consacre 10% de son temps de travail à l'eau potable et 10 % aux eaux usées ainsi, pour le calcul du coût de revient de l'eau, il faut prendre en compte 10% du coût salarial de l'ingénieur pour l'eau potable et 10% pour les eaux usées.

2.3 Charges d'amortissements

D'après les nouvelles règles en matière de prix de l'eau, les charges d'amortissements en question ne sont pas basées sur le coût d'acquisition historique, mais la valorisation se fait sur le coût de remplacement des investissements.

2.3.1 Charges d'amortissements du réseau d'eau potable

Les seules données nécessaires à ce calcul sont les longueurs des conduites de distribution/d'adduction composant le réseau, ainsi que leur type et leur diamètre. De plus, il faut également connaître le volume des réservoirs d'eau de la commune, et si utilisées, celui des stations de pompage.

Ces données, idéalement issues d'une levée récente, sont à intégrer dans le tableur, qui fera la conversion automatique des données en charges d'amortissements sur base du coût de remplacement.

2.3.2 Charges d'amortissements du réseau des eaux usées

En ce qui concerne les amortissements des collecteurs d'eaux usées, il a été convenu que les charges liées au déversement des eaux de ruissellement issues de la voirie publique dans le réseau de collecte ne soient pas prises en compte pour le calcul du coût de revient de l'eau : dans le cas de collecteurs d'eaux mixtes, le schéma de calcul ne tient compte que d'un collecteur standardisé DN300 en béton armé, indépendamment du diamètre – supérieur – du collecteur en place.

En ce qui concerne les charges relatives aux stations d'épuration, il convient de bien différencier entre les stations d'épuration gérées par des syndicats et celles en régie propre, sachant que les premières ne rentrent pas dans le calcul des charges d'amortissements.

23.3 Charges d'amortissements du matériel roulant et des immobilisations

Il y a lieu également de prendre en compte les charges relatives à tout ce qui est matériel roulant et autres immobilisations (hall de stockage,...). Lorsque les services techniques partagent leurs équipements entre plusieurs activités (dont les services de l'eau), il faut aussi, à l'instar de la détermination des quotes-parts des frais indirects, fixer la quote-part en fonction de son utilisation pour les services de l'eau. Lorsque le prix d'acquisition de l'immobilisation ne peut être retracé « comptablement », il y a lieu d'évaluer la valeur de l'immobilisation au plus juste de sa valeur d'acquisition (et non de sa valeur de remplacement, le tableur en opérera la conversion).